# AVIS PUBLIC

VILLE DE LACHUTE
Pour publication sur le site Web de la Ville
Le 20 novembre 2026

## Demandes de dérogation mineure

Prenez avis que le Conseil municipal statuera sur les demandes suivantes de dérogation mineure aux règlements de zonage numéro 2013-739 et de lotissement numéro 2013-740 et amendements, lors de la séance ordinaire qui se tiendra en la salle du Conseil de l'hôtel de ville au 380, rue Principale, Lachute, le lundi 7 décembre 2026 à 18 h, à savoir :

- Pour le lot numéro 3 039 633 du cadastre du Québec, chemin de Dunany dans la zone Fh-503 afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot ayant un frontage de 146,86 mètres, au lieu d'avoir un frontage minimal de 150 mètres, tel que prévu à la grille de zonage Fh-503 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

- Pour le lot numéro 6 616 423 du cadastre du Québec, avenue Hamford dans la zone Cs-214 afin de

  - Permettre l'aménagement d'une bande tampon ayant une largeur variant de 1 mètre à 1,90 mètre, entre le terrain visé par la construction d'un bâtiment dont l'usage est « h3 – habitation multifamiliale », adjacent à une zone où l'usage « h1 – habitation unifamiliale » est autorisé, au lieu d'une bande tampon d'une largeur minimale de 3 mètres, tel que prévu à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 2013-739 ;

  - Permettre l'aménagement d'une allée de circulation à double sens ayant une largeur de 5 mètres, au lieu d'avoir une largeur minimale de 6 mètres, tel que prévu à l'article 7.1.4 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

- Pour le lot numéro 6 272 998 du cadastre du Québec, 1109, chemin de la Côte dans la zone Fh-506-2 afin de permettre l'implantation d'une remise en cour latérale gauche à une distance de 1,50 mètre du bâtiment principal, au lieu d'être implantée à une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal, tel que prévu à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

- Pour le lot numéro 2 624 422 du cadastre du Québec, 35, rue Principale dans la zone Cb-205 afin de :

  - Permettre la construction d'un muret de soutènement en cour avant ayant une hauteur de 2,45 mètres, au lieu d'avoir une hauteur maximale de 1,20 mètre, tel que prévu à l'article 6.2.3 du Règlement de zonage numéro 2013-739 (option 1)

    Ou

  - Permettre la construction d'un muret de soutènement en cour avant ayant une hauteur de 1,85 mètre, au lieu d'avoir une hauteur maximale de 1,20 mètre, tel que prévu à l'article 6.2.3 du Règlement de zonage numéro 2013-739 (option 2)

- Pour le lot numéro 6 159 686 du cadastre du Québec, 10, rue Principale dans la zone Cb-205 afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage mixte ayant une marge arrière de 6,36 mètres, au lieu d'avoir une marge arrière de 10 mètres, tel que prévu à la grille de zonage Cb-205 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Le 18 novembre 2026 — Me Lynda-Ann Murray, greffière
(U-2026.58)

*The present public notice is given for public consultation to be held for minor variance requests regarding the above properties. For further information: 450 562-3781, ext. 7211.*